



Décision n° CODEP-CAE-2022-021359 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 juin 2022 autorisant Orano Recyclage à réaliser les opérations de reprise du bitume dans les cuves de l’atelier MAPu au sein de l’installation nucléaire de base n° 33, dénommée « usine de traitement des combustibles irradiés UP2-400 »

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2013-996 du 8 novembre 2013 autorisant la société AREV NC à procéder à des opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 33 dénommée « usine de traitement des combustibles irradiés UP2-400 » située dans l’établissement AREV NC de La Hague (département de la Manche) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2021-005547 du 1^{er} février 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2021-020315 du 26 avril 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2021-030467 du 25 juin 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2021-050259 du 25 octobre 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Cycle transmise par courrier 2020-60332 du 23 octobre 2020, ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers ELH-2021-028368 du 19 mai 2021, ELH-2021-04206 du 13 août 2021, ELH-2021-072887 du 6 décembre 2021 et ELH-2022-029836 du 15 avril 2022 ;

Considérant que la société Orano Cycle a changé de dénomination et que l’exploitant des installations de l’établissement de La Hague est désormais Orano Recyclage,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier l’installation nucléaire de base n° 33 dans les conditions prévues par sa demande du 23 octobre 2020 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 juin 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

**Le directeur des déchets, des installations de recherche et
du cycle,**

Signé par,

Cédric MESSIER